

N°2026- 138

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la demande de Mme Aurélie Morin, demeurant au 4 bis impasse du rouge gorge à Saint Loubès (33450).

ARRETE

ARTICLE 1er – Mme Aurélie Morin est autorisée à utiliser le domaine public à l'occasion du cinéma en plein air sur la place de la République 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 – L'installation du stand se fera samedi 29 août 2026 à partir de 17h00.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite :

Sur le parking de la place de La République

Samedi 29 août 2026.

ARTICLE 4 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 - Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état, à défaut ou en cas de dégradations, une compensation financière pourra être demandée.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 7 - **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'intéressée.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 26 août 2026



Le Maire,

Christophe COLINET